

28.06.2017 – 15:38 Uhr

Obligation de communiquer les postes vacants: consultation sur la bonne voie

Bern (ots) -

Le Conseil fédéral a ouvert aujourd'hui la consultation pour la mise en oeuvre pratique de l'obligation de communiquer les postes vacants. Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, est satisfaite que l'on ait élaboré une ordonnance qui doit déployer le plus possible d'effets. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra mieux utiliser le potentiel de main-d'oeuvre indigène et convaincre durablement la population de la voie bilatérale avec l'Union européenne (UE).

L'obligation de communiquer les postes vacants pour la mise en oeuvre de l'article 121a de la Constitution fédérale doit couvrir un large champ et être appliquée pour différents types de profession déjà à partir d'un taux de chômage de 5 pourcent. En outre, l'accès aux informations concernant les postes annoncés doit rester limité aux offices publics du travail pendant cinq jours. Pendant ce délai, les ORP ont le temps de transmettre aux employeurs les dossiers pouvant être pris en compte des demandeurs d'emploi annoncés avant que l'employeur ne mette publiquement le poste au concours. De plus, il ne doit y avoir que peu d'exceptions à l'obligation de communiquer, notamment pour des engagements de courte durée, la reprise d'apprenant-e-s ou des promotions internes. « Travail.Suisse salue le fait que l'on ait élaboré une proposition qui doit produire le plus d'effets possible. En d'autres termes, cela devrait permettre d'améliorer les chances d'un nouvel engagement pour des personnes au chômage » indique Gabriel Fischer, responsable du dossier de politique économique à Travail.Suisse. Il ajoute : « Ce sont en particulier les personnes qui ont pu être exposées à la discrimination dans le processus d'embauche et qui, malgré des qualifications convenables, n'arrivent que difficilement à être invitées à un entretien d'embauche, qui profiteront de cette solution. Ce sont en particulier les travailleurs âgés, les travailleurs ayant un nom à consonance étrangère ou aussi les travailleurs avec des trous importants dans leur parcours professionnel. »

Il existe encore un besoin de clarification dans le domaine du financement et dans celui des contrôles de l'obligation de communiquer les postes vacants. Travail.Suisse va examiner en détail le projet d'ordonnance publié aujourd'hui et donner une réponse appropriée dans le cadre de la consultation. Il faut toutefois saluer la direction générale du projet d'ordonnance.

Contact:

Gabriel Fischer, responsable du dossier de politique économique,
Mobile : 076 412 30 53

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100804321> abgerufen werden.